

la population n'avait pas été maintenue, et qu'il devait être possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si les rajustements étaient fondés sur l'ensemble de la population de toutes les provinces. En conséquence, l'Acte a été modifié en 1946 en vue d'établir une nouvelle règle servant à régir la représentation aux Communes. Voici, en général, comment la représentation a été fixée :

Il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu.

Cette règle, qui a servi au remaniement de la représentation en 1947, s'est appliquée aux élections générales de 1949.

Après le recensement de 1951, il était manifeste qu'en raison des mouvements de population survenus durant la guerre, une réduction sensible de la représentation de la Saskatchewan découlerait de l'application des règles qui régissaient alors la représentation. Pour prévenir toute réduction excessive de la représentation provinciale d'un recensement à l'autre, on a donc modifié de nouveau l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (S.R.C. 1952, chap. 304, art. 51) (voir l'*Annuaire du Canada* 1963-1965, p. 78) afin de s'assurer que la représentation d'aucune province ne soit réduite de plus de 15 p. 100 lors d'une révision quelconque, sous réserve cependant que la règle ne jouerait pas de manière que la représentation d'une province à population moins nombreuse dépasse celle d'une province ayant une plus grande population.

Par la suite, soit en 1952, le Parlement a adopté le chapitre 334 des S.R.C. de 1952, en vigueur aux élections générales de 1953 et à chacune des élections générales subséquentes jusqu'à celles de la vingt-sixième Législature (8 avril 1963); ce chapitre prévoyait que la représentation aux Communes reposerait sur la base suivante :

« Art. 2. — Sont élus quatre-vingt-cinq membres de la Chambre des communes pour la province d'Ontario, soixante-quinze pour la province de Québec, douze pour la province de la Nouvelle-Écosse, dix pour la province du Nouveau-Brunswick, quatorze pour la province du Manitoba, vingt-deux pour la province de la Colombie-Britannique, quatre pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard, dix-sept pour la province de la Saskatchewan, dix-sept pour la province d'Alberta, sept pour la province de Terre-Neuve, un pour le territoire du Yukon, un pour le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, soit un total de deux cent soixante-cinq députés. »

Le tableau 9 indique le nombre de représentants de chaque province élus à chacune des 26 élections générales depuis la confédération.

9.—Représentation aux Communes aux élections fédérales générales, 1867-1963

Province ou territoire	1867	1872	1874 1878	1882	1887 1891	1896 1900	1904	1908 1911	1917 1921	1925 1926 1930	1935 1940 1945	1949	1953 1957 1958 1962 1963
Ontario.....	82	88	88	92	92	92	86	86	82	82	82	83	85
Québec.....	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	73	75
Nouvelle-Écosse.....	19	21	21	21	21	20	18	18	16	14	12	13	12
Nouveau-Brunswick.....	15	16	16	16	16	14	13	13	11	11	10	10	10
Manitoba.....	...	4	4	5	5	7	10	10	15	17	17	16	14
Colombie-Britannique.....	...	6	6	6	6	6	7	7	13	14	16	18	22
Île-du-Prince-Édouard.....	6	6	6	5	4	4	4	4	4	4	4
Saskatchewan.....	4	4	10	10	16	21	21	20	17
Alberta.....	7	12	16	17	17	17
Yukon.....	1
Mackenzie River	1	1	1	1	1	1	1
T. N.-O. ¹	7	7
Terre-Neuve.....
Total.....	181	200	206	211	215	213	214	231	235	245	245	262	265

¹ Territoires du Nord-Ouest en 1963.